

**VILLE
DE
MOULINS-LÈS-METZ**

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU VINGT-CINQ OCTOBRE DEUX MILLE VINGT-DEUX à 20 H 00

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni sous la Présidence de Madame Claudie FUZEWSKI, 1^{ère} Adjointe au Maire.

Département
de la Moselle

Arrondissement
de METZ

Nombre des Membres
du Conseil Municipal
élus : 29

Nombre des Membres
en fonction : 29

Nombre des Membres
qui ont assisté à
la séance : 20

Nombre de pouvoirs : 3

Nombre de votants : 23

Convoqués le :
19/10/2022

Etaient présents : Madame Claudie FUZEWSKI, Monsieur Marc PINAULT, Madame Bernadette LAPAQUE, Madame Armelle CHAMPLON, Monsieur Hervé BOURGUIGNON, Madame Maryse GLEMET, Monsieur Romuald DUDA, Adjoints au Maire.

Monsieur Jean-Yves BEGUE, Monsieur Léo KANNY, Madame Monique SCHALLER, Monsieur Michel LEICK, Madame Pascale HOLLE, Madame Dominique LANCERON, Monsieur Michel SCHALLER, Madame Valérie BOHR, Monsieur Michel LUTZ, Monsieur Laurent PERRIN, Madame Vanessa CARRARA, Monsieur Yann MAUCOURT, Madame Michèle WIBRATTE, Conseillers Municipaux.

Etaient absents et excusés : Monsieur Frédéric RENAUDAT, Madame Virginie GELLENONCOURT, Monsieur Francis GUEHERY, Monsieur Farès CHABI, Madame Rachel NICOLAS, Monsieur Clément CONROUX.

Absents ayant donné pouvoir :

Monsieur Jean BAUCHEZ, Maire, ayant donné pouvoir à Madame Claudie FUZEWSKI.

Madame Jeannine BILLOTTE, Conseillère Municipale, ayant donné pouvoir à Monsieur Marc PINAULT.

Madame Nadège DRISSI, Conseillère Municipale, ayant donné pouvoir à Madame Michèle WIBRATTE.

Secrétaire de séance : Monsieur Stéphane LEEMAN

**POINT 2022-56- Revalorisation du montant des loyers des logements
communaux pour l'année 2023**

Rapporteur : Hervé BOURGUIGNON

Chaque année, le Conseil Municipal est amené à fixer le montant des loyers des logements de la commune.

Pour 2023, il est proposé d'appliquer une variation du montant des loyers, correspondant à l'évolution de l'indice de référence des loyers (article 9 de la loi 2008-111 du 8 février 2008) sur la période du 3^{ème} trimestre 2022, **fixée à 3,49 % par l'INSEE le 14 octobre 2022** (pour mémoire 0,83 % en octobre 2021).

VU l'avis favorable de la Commission des Finances.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

DECIDE de fixer, à compter du 1^{er} janvier 2023, le montant des logements communaux comme suit :

	<u>Montants 2022</u>	<u>Montants 2023</u>
2 rue Saint-Jean		
F4	435,53 €	450,73 €
12 rue Fabert		
F3 (logement d'urgence)	213,19 €	220,63 €

CHARGE Monsieur le Maire ou son représentant de l'exécution de la présente délibération.

Approuvé à l'unanimité.

FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS
POUR EXTRAIT CONFORME
MOULINS-LES-METZ, le 25/10/2022

Le secrétaire de séance,
Stéphane LEEMAN

Le Maire,
Jean BAUCHEZ

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

057-215704875-20221025-2022-56-DCM-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/10/2022

Affichage : 28/10/2022



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. En outre, il informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de **2 mois** à compter de la présente notification.